

Traitement administratif d'une déclaration d'accident de travail ou de trajet (AT)

Déclaration et reconnaissance



1

Un de vos salariés est **victime d'un accident de travail ou de trajet.**



2

Vous déclarez l'accident de travail à la **CPAM du lieu de travail du salarié concerné.**
Délai : 48 heures



3

La CPAM instruit le dossier. Elle reconnaît, ou non, le caractère professionnel de l'AT. Selon les cas, une enquête peut être menée.

Délai : 30 jours (sans réserves de votre part)



4

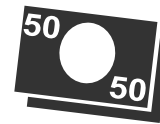
Vous et votre salarié recevez la **notification de la décision de la CPAM.**

Indemnisation



5

Vous **maintenez intégralement le salaire** de votre salarié en cas d'arrêt de travail.



6

En cas de séquelles, la CNIEG notifie le taux d'Incapacité Permanente (IP) à votre salarié. Elle procède à son indemnisation par le versement d'une rente ou l'attribution d'un capital.

En savoir plus : la prise en charge des frais médicaux liés à l'AT :



Vous remettez une feuille d'accident du travail à votre salarié. Elle lui permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à son accident, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie et sans avance de frais.